



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 792**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 mars 2020, la Ville de East Angus a adopté le **«RÈGLEMENT NUMÉRO 792 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR PERMETTRE DES LOGEMENTS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS LA ZONE C-1»**.

Suite à la réception de la résolution de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François, le règlement numéro 792 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingtième jour d'avril 2020.

BRUNO POULIN, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier